

Semaine mondiale de la protection sociale
“Atteindre l'ODD 1.3 et la protection sociale universelle
(USP2030) dans le contexte de l'avenir du travail”

Volet 3

Mettre en place des systèmes universels de protection sociale

Session technique 3.1

Construire des systèmes de protection sociale fondés sur les droits

Mercredi, 27 novembre 2019

10h45-12h00

INTRODUCTION

Bien que la sécurité sociale soit un droit humain fondamental, le chemin vers la couverture universelle est encore long 70 ans après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui stipule que toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale. En effet, on estime que 29% seulement de la population mondiale ont accès à une couverture complète de la sécurité sociale et que plus de la moitié de la population mondiale n'a toujours accès à aucune forme de protection.

Depuis sa première proclamation dans la Déclaration universelle en 1948, le droit à la sécurité sociale a été réaffirmé et officiellement reconnu par de nombreux instruments internationaux juridiquement contraignants relatifs aux droits de l'homme, tels que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966 et qui lie actuellement 170 États. Il est également au centre de l'action normative menée tout au long du XXe siècle par les membres tripartites de l'Organisation internationale du Travail dans le domaine de la sécurité sociale qui, pour garantir la sécurité sociale en tant que droit individuel, met l'accent sur la responsabilité de l'État pour assurer sa bonne mise en œuvre. En particulier, la convention (n° 102) sur la sécurité sociale (norme minimum), 1952 et la plus récente recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, sont deux instruments essentiels fondés sur les droits visant à concrétiser le droit fondamental à la sécurité sociale au moyen de systèmes de sécurité sociale complets.

Plus récemment, le droit humain à la sécurité sociale est devenu un élément clé de la poursuite du Programme de développement à l'horizon 2030, en particulier son potentiel important en tant qu'outil essentiel pour éliminer la pauvreté partout et sous toutes ses formes, réduire les inégalités, garantir la santé et le bien-être, et les progrès vers le travail décent et l'égalité de genre. De nombreux pays du monde entier, soutenus par des partenaires de développement et notamment des agences spécialisées des Nations Unies, ont commencé à élaborer et à mettre en œuvre une approche fondée sur les droits pour garantir une protection sociale universelle. Une telle approche place les êtres humains au

centre des préoccupations et appelle les États à veiller à ce que leurs plans, politiques et programmes soient ancrés dans un système de droits et d'obligations correspondantes établis par le droit international.¹ Dans la même perspective, marquant le tournant du premier siècle de l'OIT, la Déclaration du Centenaire pour l'avenir du travail de l'OIT soulignait la nécessité pour le futur de travailler d'adopter un objectif centré sur l'être humain, y compris ce qui concerne la mise en place de systèmes de protection sociale universels, complets et durables.

Le cadre des droits de l'homme et les normes de sécurité sociale de l'OIT, avec leurs mécanismes de suivi correspondants fournissent une base solide et testée pour guider les systèmes nationaux de sécurité sociale dans le respect de la loi. La ratification et la mise en œuvre de ces normes jouent donc un rôle essentiel pour guider le développement de systèmes de protection sociale complets et fondés sur les droits dans le monde. Cette approche fondée sur les droits est d'autant plus importante dans le contexte de la prolifération d'acteurs œuvrant dans le domaine de la protection sociale, y compris les institutions financières internationales, et de la nécessité de veiller à ce qu'une telle approche soit dûment prise en compte par tous. La session vise à approfondir la discussion sur les avantages des approches de la protection sociale fondées sur les droits et à tirer davantage parti des principes et objectifs existants et internationalement convenus en tant que conditions égales pour la mise en place de systèmes universels de protection sociale.

OBJECTIFS

Organisée dans le cadre de la Semaine mondiale de la protection sociale à l'occasion des célébrations du centenaire de l'OIT, cette session technique a les objectifs suivants:

- Discuter des défis, des opportunités et de la valeur ajoutée de la mise en place d'une approche fondée sur les droits pour l'établissement de politiques et de systèmes de protection sociale complets et universels.
- Débattre des expériences des pays et du rôle des partenaires de développement et de la société civile dans la mise en place de systèmes de protection sociale fondés sur les droits.

FORMAT

Cette session technique prendra la forme d'un panel journalistique. Un modérateur posera une ou deux séries de questions aux membres du panel. Seront posées les questions suivantes:

- Comment élaborer et mettre en œuvre des politiques de protection sociale fondées sur les droits? Quels cadres et quels systèmes juridiques?
- Quelle est la valeur ajoutée des principes internationaux, des normes des droits de l'homme et des objectifs de développement dans le domaine de la protection sociale?

¹ La plateforme de ressources sur la protection sociale et les droits de l'homme fournit des informations détaillées sur la manière de mieux aligner protection sociale et droits de l'homme <https://socialprotection-humanrights.org>

- Comment exploiter la dynamique actuelle en faveur de la protection sociale pour faire en sorte que les politiques de protection sociale adoptent une perspective fondée sur les droits?

MODÉRATEUR ET MEMBRES DU PANEL:

Modérateur : **Magdalena Sepulveda**, Executive Director, Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights (GI-ESCR)

Les avantages et les bases d'une approche fondée sur les droits pour l'extension de la protection sociale

- **Stefania Tripodi**, Spécialiste des droits de l'homme, HCDH
- **Kroum Markov**, Spécialiste des politiques de protection sociale, OIT
- **Prof. Filali Meknassi**, Membre de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, OIT

Travaux pratiques: ancrer l'élaboration de politiques et de systèmes complets de protection sociale dans des cadres juridiques solides

- **Aboubacar Wade**, Directeur de cabinet, ministère du Travail, du Dialogue social et des relations avec les institutions, Sénégal
- **Monica Recalde Da Giacomi**, Directeur de la sécurité sociale, Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, Paraguay
- **Gertruda Uścińska**, Professeur à l'Université de Varsovie, Pologne
- **Yaroslav Nilov**, Député de la Douma d'Etat et président de la Commission du travail, de la politique sociale et des affaires des anciens combattants, Douma d'Etat, Fédération de Russie
- **Sulistri Afrileston**, Vice-président, KSBSI, Indonésie
- **David Clarke**, Team Leader, UHC and Health System Law, Health System Governance, Policy and Aid Effectiveness Health Governance and Financing Department, WHO
- **Anna Carolina Machado**, Researcher, IPC-IG, Brasilia.

Cadres juridiques fondés sur les droits pour atteindre les ODD

- **Maya Stern Plaza**, Spécialiste des normes juridiques de la protection sociale, OIT
- **David Clarke**, Chef d'équipe, loi sur le CSU et le système de santé, gouvernance du système de santé, politique et efficacité de l'aide, département de la gouvernance et du financement de la santé, OMS
- **Anna Carolina Machado**, Chercheuse, IPC-IG, Brasilia.